

Objet : arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – rue du Beau Soleil

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 29 février 2024 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, qui souhaite réaliser un renouvellement de branchement d'eau potable, **CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu au lieudit rue du Beau Soleil à partir du 15/03/2024 pour une durée de 05 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'un renouvellement de branchement d'eau potable, un empiètement sur chaussée sera effectué rue du Beau Soleil à partir du 15 mars 2024 jusqu'au 19 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 07 mars 2024,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

